



## AVENANT N°6

à la convention de partenariat en date du 3 mai 2017

### ENTRE

**La ville de Laval**, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

**d'une part,**

### ET

**L'association POCC** (Pégase Organisation Courses Cyclistes), représentée par son président,

**d'autre part,**

En application de l'article 6 de la convention en date du 3 mai 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque année, faire l'objet d'un avenant.

### IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1er : subvention 2023.**

Pour l'année 2023, une subvention de **23 000 €** est allouée à l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes pour l'organisation de l'édition 2023 des "Boucles de la Mayenne".

L'association, dont la vocation se limite strictement à l'organisation de la compétition cycliste, s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

#### **Article 2 : autres dispositions.**

Les autres dispositions de la convention en date du 3 mai 2017 et des avenants N° 1 à 5 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au maire,  
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association  
POCC,**

Céline LOISEAU

Pierrick GUESNÉ